



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 10317

### Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les souhaits exprimés par la Fédération nationale des cheminots anciens combattants (FNCAC). Elle demande notamment que le plafond de la retraite mutualiste, ouvrant droit à la majoration de l'Etat, soit porté à 10 000 francs et que son indexation soit assise sur la revalorisation du point de pension militaire d'invalidité. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

### Texte de la réponse

Certaines associations d'anciens combattants, et les caisses de retraite mutualiste qu'elles gèrent, réclamaient avec force l'indexation du plafond majorable de la rente mutualiste du combattant sur la valeur du point d'indice des pensions militaires d'invalidité tout en souhaitant que le montant de ce plafond soit fixé à l'équivalent de 100 de ces points d'indice. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a été sensible à la demande visant à la transformation du plafond majorable en points de pension et à la revalorisation. C'est pourquoi, au nom du Gouvernement, il a fait voter dans le budget pour 1998, un amendement tendant à calculer le plafond donnant lieu à majoration par l'Etat des rentes mutualistes souscrites par les anciens combattants, par référence à 95 points d'indice des pensions militaires d'invalidité. C'est ainsi que le plafond de cette rente a été substantiellement majoré, passant de 7 091 F à 7 488 F soit une augmentation au 1er janvier 1998 de 5,6 %. Cet indice sera revalorisé automatiquement chaque année en fonction de la valeur du point des pensions militaires d'invalidité.

### Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10317

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 février 1998, page 770

**Réponse publiée le :** 16 mars 1998, page 1478